commune de
BOUVRON

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de BOUVRON

Arrêté de police du maire n° 2025-336Po

A R R E T E T E M P O R A I R E D E C I R C U L A T I O N

Le maire de la commune de Bouvron

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande de l'entreprise CIRCET représentée par Mme CORNUAILLE Sabrina, sise 75 rue Pierre Arnaud à VAIR S/LOIRE (44150) en date du 27 août 2025 sollicitant un arrêté de circulation : alternat afin de sécuriser la zone de travaux demandé, L'Epinais, commune de Bouvron ;
VU la permission de voirie délivrée par les services municipaux ;
Considérant qu'en raison de la nature des travaux : le remplacement d'un appui TELECOM il y a lieu de réguler la circulation du 8 septembre au 19 septembre 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h à proximité du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée par une signalisation manuelle.

.**ARTICLE 3**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise CIRCET**.**

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er et article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de BOUVRON, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bouvron, le 27/08/2025

Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de Bouvron

